

| |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| ESSONNE |
| CANTON |
| ARPAJON |
| COMMUNE |
| ÉGLY |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-068

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES ROUTE DE DOURDAN

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de remise en état d'un branchement électrique en partie privative doivent être réalisés au 73 route de Dourdan, à compter du 11 septembre 2023, par la société SEIP sise 4 allée des Devodes – 91160 SAULX LES CHARTREUX,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation avec mise en place de feux tricolores Route de Dourdan,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du **lundi 11 septembre 2023** et jusqu'à la fin des travaux, **la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores Route de Dourdan.**

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la société SEIP sise 4 allée des Devodes – 91160 SAULX LES CHARTREUX

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 21 août 2023**

Fait à Égly, le 21 août 2023



Le Maire d'Égly

Édouard MATT



Le Maire d'Égly

Édouard MATT